

Règlement du jeu Facebook

« Mauboussin »

Article I : Organisation

La société La GENERALE DES VEGETAUX, société à responsabilité limitée au capital de 68 602,06 € euros, dont le numéro d'immatriculation est le R.C.S. de NANTERRE 421.117.219, ayant son siège social 235, Avenue Le Jour se Lève 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, dont le représentant légal est M. Laurent PFEIFFER, organise un jeu intitulé « Monceau By Mauboussin » du 10 au 11 février 2014.

Article II : Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et fan de la page Facebook <https://www.facebook.com/Monceau.Fleurs.France> (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). La participation, limitée à une seule personne par famille (même nom, même adresse), est strictement nominative ; le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Article III : Modalités

Pour participer, une question par jour sera posé aux fans de la page <https://www.facebook.com/Monceau.Fleurs.France> du 10 au 11 février 2014.

Pour remporter l'un des gains, les participants doivent donner la bonne réponse à la question du jour dans un délai de 24h après que la question ai été mise en ligne.

Un tirage au sort sera réalisé parmi les bonnes réponses le 11/02/14 par la société organisatrice.

Article IV : Dotation

Ce jeu est doté des prix suivants : un bouquet Monceau By Mauboussin d'une valeur unitaire de 59.90€.

Article V : Information des gagnants

Toutefois, en cas de force majeure, LA GENERALE DES VEGETAUX se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de jeu pour l'annonce du gain du lot. Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'annulation de la participation du gagnant.

Article VI : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur <https://www.facebook.com/Monceau.Fleurs.France>. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

La GENERALE DES VEGETAUX, 235, Avenue Le Jour se Lève 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement et de ses éventuels avenants dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent

règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la fin du jeu. La société La GENERALE DES VEGETAUX se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité, comme celle des boutiques participantes, ne saurait être engagée de ce fait.

Article VIII : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent La GENERALE DES VEGETAUX à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La remise du lot est différée puisque celui-ci est à retirer dans l'une des boutiques du réseau lingot dans un délai quinze jours après la révélation du gagnant. De même, La GENERALE DES VEGETAUX ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article IX: Attribution de compétence

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Ce jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article X: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou

d'opposition doit être adressée à La GENERALE DES VEGETAUX dont le numéro CNIL ou CIL est le 1533397 v 0.

Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.